



BULLETIN D'ADHÉSION AMAP d'Aix-en-Provence - 2022

contact@amap-aix.fr

Informations adhérent.e

NOM :

Prénom :

Adresse mail :

N. de téléphone :

Engagements

L'adhérent s'engage à :

- Respecter la charte de l'AMAP et le règlement intérieur
- Participer à au moins 2 permanences pour la distribution hebdomadaire
- Participer à la vie associative

Cotisation annuelle

À transmettre dès votre première distribution :

Soit un **chèque** de 10€ libellé à l'ordre : AMAP D'AIX EN PROVENCE

Soit 10€ en **ROUE**, monnaie locale

Fait le _____ à _____

Signature :

Pour rappel des objectifs et valeurs d'une AMAP vous pouvez vous référer à la charte AMAP jointe au mail avec le bulletin d'adhésion.

Une AMAP nécessite d'investir du temps et de l'énergie dans la vie associative et de raisonner plus collectivement dans sa manière de s'alimenter. Nous profiterons du réseau développé autour de l'AMAP pour faire des réunions associatives festives à la ferme et des ateliers pédagogiques.

Les consommateurs s'engagent à acheter une part de la récolte au producteur ; ils sont solidaires des surplus et des aléas de la production.

L'engagement financier vis à vis du producteur se fait pour la durée du contrat (un an ou deux fois six mois selon le producteur) et avant la première livraison. Le paiement se réalise sous forme de remise de chèques qui sont encaissés pendant l'année. Une fois la saison engagée il n'y a pas de remboursement possible. Il n'y aura pas de livraison sans versement préalable des chèques. Pour les personnes souhaitant un échelonnement personnalisé des encaissements des chèques, contacter le trésorier. D'autres produits peuvent être proposés qui ne font pas à proprement parler l'objet d'un contrat à diffusion régulière, mais d'un engagement ponctuel.

Toutes les informations complémentaires sur les modalités de paiement au producteur et l'organisation de l'année à venir vous seront transmises ultérieurement.